

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

1

**Présents :** MM. MAILLARD – Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT – Mmes BAROZET - FOURNIER – LANBER – ROZE - MM. DAMIEN – GUENEAU - LOUREIRO – VULQUAIN - Mme THIBEAULT – M. EUVRARD -

**Absente excusée :** Mme BLUGEOT ayant donné pouvoir à M. PERROT

**Secrétaire de séance :** Véronique FOURNIER assistée par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Modifications de l'ordre du jour :

- Travaux réseau eaux pluviales rue Traversière et rue Charpentier : demande de subvention
- Classement de la cour de la mairie et demande de subvention.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Lecture du compte rendu de la séance du 19 novembre 2014. Approbation à l'unanimité.

### **1. FINANCES**

#### **• DÉCISION MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal, valide ainsi qu'il suit la décision modificative au budget communal 2014 :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| • 022 – dépenses imprévues         | - 7 200.00 € |
| • 6531 – indemnités des élus       | + 405.00 €   |
| • 6533 – cotisations retraite élus | - 34.00 €    |
| • 6534 – cotis sécu part patr élus | 443.00 €     |
| • 6553 – service d'incendie        | - 437.00 €   |
| • 6554 – contrib organis regroup   | + 7 714.00 € |
| • 022 – dépenses imprévues         | - 143.00 €   |
| • 7391178 compensations            | + 143.00 €   |

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **• ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'encaissement du chèque BRED émis par EDF pour un montant de 790.79 € - remboursement de trop payé sur le branchement du théâtre des Roches

CHARGE Monsieur le Maire de l'encaissement de ce chèque

#### **• INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET A VERSER A LA RECEVEUSE MUNICIPALE**

(annuel et remplace la délibération 10042014005 du 10/04/2014)

Le Conseil Municipal, vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'état, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2014. Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Christine SAVARD. Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires. Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **• TARIFS 2015 :**

- BUREAU BÂTIMENT COMMUNAL MIS A DISPOSITION DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de maintenir le loyer du bureau occupé par l'Université de Bourgogne, dans le bâtiment communal, au même montant qu'en 2014. Dit que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le loyer de ce bureau s'établira à la somme de 181.62 € par mois. Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.
- LOYERS 2015 – Maison 18 rue du Rochon – Duplex 15 rue du Rochon : (Mme MONARD A. intéressée à l'affaire ne prend pas part à la délibération). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'augmenter les loyers de la maison sise 18 rue du Rochon et de l'appartement en duplex sis 15 rue du Rochon, en fonction de l'indice de référence des loyers – troisième trimestre 2014. Dit que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les loyers s'établissent comme suit :
  - Maison 18 rue du Rochon : 387.39 € par mois
  - Duplex 15 rue du Rochon : 283.82 € par mois
 Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.
- ALÉSIA & COMPAGNIES : *il convient de veiller au respect de l'article de la convention qui stipule qu'au 1<sup>er</sup> janvier l'association doit avertir de l'organisation ou non du festival. Rappel : si le festival n'est pas organisé il sera mis en recouvrement la location du bureau pour 120 € /mois.*
- SALLE FÉLIX KIR : Le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de ne pas modifier les tarifs d'utilisation de la salle Félix Kir. Décide de donner la possibilité aux utilisateurs de la salle de se raccorder au wifi moyennant la somme de 10 €. Dit que, à l'occasion des mises à disposition de la salle Félix Kir, les sacs prépayés destinés à contenir les déchets ménagers non recyclables, mis à disposition des locataires et effectivement utilisés, seront facturés au tarif en cors fixé par la COPAS compétente en la matière. Dit que la clause relative aux sacs prépayés ne s'applique pas aux mises à disposition gratuites consenties aux associations sises sur le territoire de la commune. Valide l'ensemble des tarifs de mis à disposition de la salle Félix Kir conformément au document ci-dessous.



Location		Locataires d'Alise		Locataires extérieurs à Alise		Consommation	Vaisselle
		Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle		
		<b>20.70 €</b>	<b>41.90 €</b>	<b>42.80 €</b>	<b>85.15 €</b>	Inclus	22.95 €
1/2 Journée		<b>20.70 €</b>	<b>41.90 €</b>	<b>42.80 €</b>	<b>85.15 €</b>	Inclus	22.95 €
Journée avec office		<b>62.40 €</b>	<b>103.80 €</b>	<b>106.05 €</b>	<b>190.90 €</b>	Selon tarif en vigueur à la date de la location	22.95 €
Exposition Vente Commerciale				<b>Tarif x2</b>	<b>Tarif x2</b>	Selon tarif en vigueur à la date de la location	22.95 €
Fin semaine		Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle	Gaz - électricité	totalité
Samedi et dimanche	du vendredi 13h30 au lundi 9 h	<b>151.95 €</b>	<b>317.30 €</b>	<b>219.20 €</b>	<b>438.50 €</b>	Selon tarif en vigueur à la date de la location	34.15 €
Samedi	du vendredi 17 h au dimanche 9 h	<b>83.10 €</b>	<b>145.85 €</b>	<b>148.30 €</b>	<b>276.00 €</b>	idem	34.15 €
Dimanche	du samedi 17 h au lundi 9 h	<b>83.10 €</b>	<b>145.85 €</b>	<b>148.30 €</b>	<b>276.00 €</b>	idem	34.15 €

- **Connexion au WIFI** : 10 €
- **Nettoyage** : petite salle -31.00 € grande salle - 52 €

- **Associations** : - **LE CERCLE GAULOIS** 111.10 €/an **LES GAULOISES VIVES** : 202 €/an
- **Ecoles hors canton** pour pique-nique : 25 €
  - **MAISON JOUARD**. Le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de porter à la somme de 14.70 € par nuit et par personne, le tarif d'occupation de la Maison Jouard, par les particuliers. Dit que les autres tarifs sont inchangés et s'établissent comme suit :
    - Fouilleurs : 168.20 € / jour pour 30 personnes (durant la période de mai à août – campagne de fouilles) ;
    - Festival « Les Nuits Péplum » : gratuité durant une semaine.Dit qu'à ces tarifs s'ajoute la taxe de séjour prélevée au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine. Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.
  - **EAU** : Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs EAU applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
    - Abonnement : 21.40 €
    - Consommation : 1.13 € le m3
    - Fonds de renouvellement réseau : 0.021 € le m3Cela représente une augmentation de 1 % légitimée par les travaux qui ont été réalisés à la station de pompage. La station de pompage est opérationnelle ; il convient maintenant de pallier les fuites. Le Conseil Général par l'intermédiaire de la MiCA, a été sollicitée pour aider la commune dans les futurs travaux : conduite des Celliers afin de garantir la sécurité incendie ; conduite rue du Palais, rue de la Croix Pirois et ruelles ; diagnostic général du réseau et schéma directeur.
  - **ASSAINISSEMENT** : Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs ASSAINISSEMENT applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
    - Abonnement : 21.40 €
    - Consommation : .41 € le m3
    - Fonds de renouvellement réseau : 0.021 € le m3Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.
  - **TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE** : Le Conseil Municipal décide la reconduction, pour l'année 2015 du tarif de vente des concessions trentenaires, à savoir 220.00 € (deux cent vingt euros). Dit que ce tarif s'appliquera pour les concessions trentenaires au cimetière du Mont Auxois ET au cimetière des Sœurs. Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.



## 2. **TRAVAUX**

- **INSTALLATION D'UNE VMC HYGROMÉTRIQUE A LA MAISON DU ROCHON** : Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises. Une seule réponse est parvenue pour un montant de 503.00 € HT ; les membres du conseil demandent qu'une consultation soit relancée.  
Pour information : actuellement ce logement n'est pas loué car la chaudière est en panne. Il conviendra qu'elle soit remplacée.
- **RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL - DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX** Monsieur le Maire explique à ses collègues, que, préalablement au démarrage des travaux de réhabilitation du bâtiment commune, il convient de réaliser un bilan amiante (à noter qu'un bilan amiante avait été fait en 2001). Une consultation a été faite auprès de 3 cabinets agréés. Le Conseil Municipal décide de confier à QUALICONSULT – 16 rue des Cortots à FONTAINE LES DIJON, la réalisation du diagnostic amiante préalablement aux travaux de réhabilitation du bâtiment communal. Valide le devis remis par QUALICONSULT et qui s'élève à la somme de 250.00 € HT. Charge Monsieur le Maire des démarches et signatures pour la mise en œuvre du diagnostic amiante du bâtiment communal préalablement aux travaux.
- **RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL - INFORMATIONS** : la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 1<sup>er</sup> décembre. Les plis seront reçus

jusqu'au vendredi 19 décembre à 12 h. Les offres seront ensuite analysées par le maître d'œuvre. La dévolution des travaux devra se faire courant janvier.

- TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES RUE TRAVERSIÈRE / RUE CHARPENTIER – DEMANDE DE SUBVENTION « VILLAGE CÔTE D'OR » : Monsieur le Maire explique à ses collègues que les travaux à réaliser sur le réseau des eaux pluviales rue Traversière et rue Charpentier ne sont pas éligibles au F. C. D. T. (fonds cantonal de développement territorial) en raison de leur nature (pas de travaux de voirie associés). Il suggère qu'une subvention soit sollicitée auprès du Conseil Général au titre du programme « Village Côte d'Or » - dépense plafonnée à 10 000.00 € - taux 50 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre du programme « Village Côte d'Or », pour la réalisation des travaux sur le réseau des eaux pluviales rue Traversière et rue Charpentier. Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention sollicitée. Dit que les travaux sont confiés à l'entreprise BEZY pour la somme totale de 9 162.00 € HT soit 10 994.40 € TTC. Charge Monsieur le Maire des démarches et signatures pour la réalisation de ces travaux et pour la mise en place du financement.

Plan de financement

- Dépenses
  - Rue Traversière 6 796.00 €
  - Rue Charpentier 2 366.00 €
  - TOTAL 9 162.00 €
- Recettes
  - Village Côte d'Or – 50 % 4 581.00 €
  - Fonds propres 4 581.00 €
  - TOTAL 9 162.00 €

- CLASSEMENT DE LA COUR DE LA MAIRIE EN VOIE COMMUNALE A CARACTÈRE DE PLACE « PLACE DE LA MAIRIE » : Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il existe des soucis de sécurité relatifs au stationnement des usagers lorsqu'ils se rendent au bâtiment communal. Il propose le classement de la parcelle cadastrée section AE n° 114, appartenant à la commune, dans le domaine public en vue de son aménagement pour assurer la sécurité des usagers. Le Conseil Municipal décide de classer la parcelle cadastrée section AE n° 114, située face au bâtiment communal, en bordure du domaine public départemental constitué par la RD 103, dans le domaine de la voirie communale à caractère de place. Décide de retenir, pour cet endroit, l'appellation de « place de la Mairie ». Charge Monsieur le Maire de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

- AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE : Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement de la place de la Mairie. Valide l'estimation des travaux au montant de 54 769.05 € HT. Sollicite le concours du Conseil Général dans le cadre :
  - Du fonds cantonal de développement territorial (FCDT) pour 25 %
  - De la répartition du produit des amendes de police pour 25 %

Précise que les dépenses afférentes à ce projet seront inscrites à la section investissement du budget 2015 de la commune. Certifie que les travaux portent sur une voie communale. S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce projet (Village Côte d'Or). S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention. Définit le plan de financement comme suit :

FCDT	25 % / 54 769.05 €	13 692.26 €
Amendes de police	25 % / 54 769.05 €	13 692.26 €
Réserve parlementaire	20 % / 54 769.05 €	10 953.81 €
Total des aides	70 %	38 338.33 €

**3. DIVERS**

- IMPASSE DU THÉÂTRE – IMBRICATION PROPRIÉTÉ ASSOCIATION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE ET PROPRIÉTÉ COMMUNALE – Monsieur le Maire rappelle que, la

sacristie de la chapelle Sainte Reine, propriété de la commune est imbriquée sous une partie de la propriété de l'association Mobilière et Immobilière sise impasse du Théâtre. Une rencontre a eu lieu avec les gestionnaires de l'AMI et les représentants de la commune ; il en est ressorti que, pour une gestion optimale du bâtiment et afin de permettre son entretien régulier, il convient de mettre en place une copropriété. Pour ce faire, il convient de déterminer les tantièmes, de faire établir un acte validant leur répartition et de procéder à l'établissement d'une copropriété. Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet d'établissement d'une copropriété portant sur l'immeuble sis à ALISE SAINTE REINE, impasse du Théâtre et cadastré section AD n° 392. Désigne le cabinet FLEUROT – VIARD géomètres experts, 7bis avenue Jean Jaurès à VENAREY-LES LAUMES pour déterminer et répartir les tantièmes entre les futures copropriétaires que sont d'une part l'A. M. I. (association Mobilière et Immobilière) et la commune d'ALISE STE REINE. Désigne Maître Isabelle VICTOR JACQUOT, notaire 15 avenue Jean Jaurès à VENAREY-LES LAUMES, pour l'établissement des actes à intervenir entre les parties. Charge Monsieur le Maire de tous les démarches et signature pour la réalisation de cette opération.

- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or a, par courrier du 20 mai 2014, informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; Monsieur le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation. Le Conseil Municipal, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ; vu le décret n° 86—552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; décide :

- ❖ Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante : CNP, assureur et Gras Savoye gestionnaire du contrat et des prestations. Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Régime du contrat : capitalisation. Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- ✓ Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité. La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :
  - Ensemble des risques précédemment cités :
    - Une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire : 6.50 %. L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire.

Les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :

- ✓ Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire. La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :
  - Ensemble des risques précédemment cités :

- Une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire : 1.20 %. L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire.

❖ Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions résultant et tout acte y afférent.

✓

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre d'information relative à la fusion hospitalière à compter 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Campagne nationale de communication Lions Clubs de France : accord est donné pour l'affichage ;
- Association Urgence Tibet : lettre du Sénateur HOUPERT appelant à soutenir la cause tibétaine, en particulier le 10 mars 2015, pour commémorer le soulèvement du peuple tibétaine à LHASSA ;
- SICECO : lettre informant les élus du projet de loi portant nouvelle organisation de la République ; l'objectif affiché est celui de réduire les syndicats dits techniques, notamment dans le domaine de l'électricité, de l'eau, de la gestion des rivières, des déchets, du scolaire .... Faire lettre et l'envoyer au Président de l'association des maires de Côte d'Or avec copie à l'association des Maires de France ;
- Prolifération des chats : une association doit se constituer qui pourra adhérer elle-même à une association type « Brigitte Bardot » pour mettre en place une capture des animaux et leur stérilisation.
- Déjections canines : faire un courrier aux habitants.
- SICECO : à compter du 1<sup>er</sup> janvier la maintenance de l'éclairage public sera assurée par l'entreprise FAUCHET. Un marché a été passé avec cette entreprise pour la période 2015-2018.
- Escaliers montant à la statue de Vercingétorix : un arrêté de fermeture de cet accès à été pris et sera maintenu jusqu'à nouvel ordre. Un dossier en vue de leur restauration a été déposé à la COPAS en 2011. Cette opération a été inscrite dans le cadre du Contrat Ambition Côte d'Or (CACO). A suivre.
- Travaux théâtre des Roches terminés et bien réalisés.
- Mission Alésia : des parkings seront aménagés sur les espaces publics communaux pour servir au futur musée archéologique. Ces espaces devront être équipés d'éclairage public. Monsieur le Maire suggère de laisser l'investissement à la charge du Conseil Général, puis de définir un fonctionnement géré par la commune, sous réserve que le Département participe à la dépense d'éclairage.
- M. EUVRARD : souhaite revenir sur le plan d'économie à mettre en place au niveau du CHAM (plan de maîtrise des dépenses) rien n'est encore décidé. Le plan est évalué à 3M d'euros ; il pourrait porter sur la remise en cause distribution des repas, la suppression des blanchisseries (maintien de blanchisseries relais). Une partie du plan d'économies concernera également d'autres domaines (imagerie médicale – service d'urgence). Au niveau des économies à réaliser sur les repas : plus de portions individuelles – on repasse au plat partagé. Rien n'est encore décidé. Le retour à l'équilibre financier sous-tend la réalisation des travaux projetés en particulier sur le site d'Alise Ste Reine.

Séance levée à 21 H 50